

Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 13 (1905)

Heft: 50

Artikel: Sur la papauté : un ouvrage du XVIIIe siècle à rééditer

Autor: Thiel, J.J. van

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-403617>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUR LA PAPAUTÉ.

UN OUVRAGE DU XVIII^e SIÈCLE A RÉÉDITER.

Nul ne voudra contester à ces dignes prêtres de l'Eglise gallicane du XVII^{me} et du XVIII^{me} siècle, défenseurs éclairés et intrépides de la foi et de la morale de l'Eglise chrétienne et catholique, les hauts mérites que les amis de la vérité leur ont reconnus depuis longtemps et qu'ils leur reconnaissent encore de nos jours. Dans un temps malheureux où des vérités fondamentales, aussi pratiques que spéculatives, se trouvaient dans un obscurcissement déplorable ou étaient sapées et attaquées par un puissant parti au sein même de l'Eglise, ce sont eux qui, jaloux de la gloire de la maison de Dieu et soigneux du salut des fidèles, les ont remises en lumière, découvrant l'ignorance et la ruse de l'adversaire. Aussi versés dans les écrits des saints Pères que nourris de la doctrine de l'Ecriture sainte, ils ont su ramener la science théologique à sa source, faisant revivre l'amour et l'étude de la sainte antiquité. Dans le combat continual qu'ils ont dû livrer contre le parti jésuite et ultramontain, ils ont souvent dû et su aussi s'opposer à la Cour de Rome qui le protégeait ou lui servait d'instrument. Ainsi, luttant contre l'empêtement de cette Cour sur l'autorité de l'Eglise et sur les droits épiscopaux, ils ont repoussé la prétention du pape à l'inaffabilité et les extravagances de son absolutisme. Cependant, tout en leur reconnaissant ce mérite, il faut avouer, que, fils de leur temps et imbus d'une doctrine qui, de longue main s'étant insinuée dans la théologie, semblait enfin revêtue du caractère traditionnel, ils se sont arrêtés à mi-chemin, ne coupant pas le mal à la racine. Prenant le pape pour le successeur de St. Pierre, le chef visible de l'Eglise et le centre de l'unité, ils ont poussé trop loin leurs égards envers lui ainsi que leur soumission à son autorité

prétendue, et ils n'ont pas su éviter parfaitement les conséquences néfastes que les partisans de l'absolutisme papal n'ont pas manqué d'en tirer. C'est bien là un des défauts du système gallican, et l'une des causes aussi de l'insuccès de ses efforts pour prémunir l'Eglise de France contre les machinations des jésuites.

Cela établi, on sera sans doute surpris qu'un de ces gallicans pur sang, pénétrant plus avant dans la matière, ait réussi à reconnaître la véritable croyance de l'Eglise touchant la position de l'évêque de Rome. Cependant tel est le cas. C'est au XVIII^{me} siècle qu'un ancien prêtre de l'Oratoire, N. Pinel, publia un ouvrage sur la « Primauté du pape », dans lequel, faisant preuve d'autant de science que de courage, il renversa les fondements sur lesquels on croyait inébranlablement établi le système régnant, montra du doigt les suites funestes qu'il aurait d'un jour à l'autre, et professa sur ce point une doctrine tout à fait analogue à celle, si bien fondée et documentée, des anciens-catholiques. Sa voix cependant paraît avoir été comme une voix dans le désert. Rome mit l'ouvrage à l'index¹⁾, et l'auteur des N. N. eccl. (du 21 mars 1770) s'indigna de l'auteur inconnu et de sa publication, n'y faisant toutefois que quelques objections, du reste peu fondées. Puis l'ignorant, ou probablement tâchant même d'en effacer toute trace, on a réussi à l'ensevelir dans l'oubli. Du moins, aujourd'hui, Pinel est presque inconnu et son livre à peu près introuvable. C'est seulement parmi les fidèles de la « Petite Eglise de Lyon » (v. la *Revue* de janvier 1905, p. 121-124) et parmi leurs coreligionnaires du Dauphiné, que la mémoire en est conservée fidèlement. Ce prêtre Pinel y est en haute vénération et son ouvrage sur la primauté du pape, servant à quelques-uns d'entre eux comme de *vade mecum*, y est très estimé; c'est bien à lui qu'il faut attribuer leurs idées éclairées sur ce sujet et leur ferme opposition contre les erreurs du jour.

¹⁾ Voir: REUSCH, « Der Index der verbotenen Bücher », II, S. 939: Als 1770 verb. steht im Index: *De primatu papæ*, et in adversa pagina: *De la primauté du pape*. In 4. latine et gallice. — Si on y ajoute que le livre de Pinel a rapport à une Lettre sur la papauté de St. Pierre et de ses successeurs de Fr. Dom. Mégenck, doyen du chapitre d'Utrecht, contre Phil. le Clerc, ce n'est pas tout à fait exact, c'est plutôt à la Relation du même, sur le sujet indiqué au concile d'Utrecht de 1763, qu'il a rapport.

Si donc je crois rendre service aux lecteurs de notre *Revue* en fixant leur attention sur cette affaire, ce n'est pas simplement parce qu'ils ne peuvent que s'intéresser à un fait si remarquable, mais encore et surtout parce qu'on ne saurait assez souvent faire ressortir que notre doctrine, à nous anciens-catholiques, bien loin de présenter une innovation, comme nos adversaires aiment le faire accroire aux simples, est bien vraiment la doctrine ancienne, parfaitement conforme à la vraie tradition; et que, quelque obscurcissement qu'ait subi la vérité, aucun siècle n'a passé sans que brillât au moins un rayon de lumière, sans qu'un témoin élevât la voix pour la défendre contre l'erreur. Notons encore la valeur de cet ouvrage, lequel, plein d'érudition, présente dans une ample discussion approfondie et bien suivie de la question, une argumentation solide et irréfutable, de manière que sans hésitation on peut le placer à côté des excellents ouvrages contemporains qui traitent la même matière.

Avant d'entrer dans quelques détails sur cet ouvrage, il paraît convenable de faire d'abord connaître son auteur.

Le Père Pinel naquit à la Martinique, de parents possédant des biens considérables. Envoyé en France pour ses études, il fut en 1724 reçu dans la congrégation de l'Oratoire et passa chez ses confrères pour un homme droit et sincère. Très opposé au Formulaire et à la Bulle Unigenitus, il n'en refusa pas seulement l'acceptation, malgré le général qui la recommandait, mais il proposa un acte formel de réprobation. Ce fut là l'occasion de sa sortie de la congrégation. Quand l'auteur des N. N. E. E. (1746 p. 186) le blâma, prétendant qu'il s'était exclu lui-même et qu'il avait donné un exemple contagieux, Pinel remarqua que cela n'était pas exact. « J'écrivis, dit-il, au P. Général que comme je n'étais nullement disposé à rétracter l'acte que j'avais fait, je prenais pour un ordre d'exclusion ce qu'il avait chargé le P. Franc de me signifier (l'ordre de sortir de la maison de St. Honoré) et qu'en conséquence je quittais la congrégation. »

Pinel, qui jouissait d'une grande fortune — laquelle s'accrut considérablement à la mort de son père (1760), de qui, au dire de M. Desfours de Génetière, il avait hérité d'un million à titre de légitime — se distinguait par une grande charité et une prodigieuse libéralité. Chaque année, il envoyait 6000 fr.

à Auxerre, parce qu'il avait été agrégé au clergé de ce diocèse, et encore une somme considérable au couvent de l'*Ave Maria* qui était pauvre, quoique les religieuses fussent dévouées à la Bulle et aux jésuites. Il poussa même la libéralité jusqu'à l'excès, distribuant en entier dans le courant de l'année les cent mille francs que dans les dernières années de sa vie on lui envoyait d'Amérique. Enfin, avant d'avoir pu dépenser tout, Dieu l'appela à Lui le 25 décembre 1775.

Après sa sortie de l'Oratoire, Pinel paraît s'être rangé du côté des convulsionnaires, dont il a été un des partisans les plus résolus, prenant une part active à ce qu'on appelle « l'œuvre ». C'est bien là encore une des causes pour lesquelles ces fidèles de Lyon et du Dauphiné, qui en étaient aussi partisans, font tellement honneur à sa personne. Lui-même, comme tel, a publié un « Recueil des preuves qui démontrent la divinité de l'œuvre », et « l'Horoscope des temps » ou « Conjectures sur l'avenir ». De ce dernier écrit, contenant les prétendues prophéties d'une convulsionnaire, la Père Lambert a composé, pour la majeure partie, son « Exposition des prédictions et des promesses faites à l'Eglise pour les derniers temps de la gentilité ». Je n'ai nullement desssein d'entrer dans ces matières. On sait bien que, si des hommes illustres ont approuvé l'œuvre, sans ou avec réserve, beaucoup d'autres l'ont rejetée. Pour moi, je veux m'arrêter à l'ouvrage signalé « De la primauté du pape », au sujet duquel on convient aisément, avec l'abbé Grégoire, que, parmi ces convulsionnaires, « il est des hommes qui ont des vertus, des lumières, un sens droit sur toute autre chose ».

Ce qui a donné lieu à l'auteur de composer l'ouvrage en question, est que le concile d'Utrecht, de 1763, dont on venait de publier les Actes et les Décrets, avait érigé en dogme de foi l'opinion de la suprématie divine des papes. Les Pères de ce concile, adoptant, aussi bien que leurs amis français, le préjugé alors régnant de la suprématie papale, et espérant, par une profession non équivoque de leur croyance, se pré-munir contre les accusations et les attaques du parti ennemi, avaient condamné comme fausses, schismatiques, contraires à la parole de Dieu et à la doctrine constante de la Tradition, erronées et même hérétiques, diverses propositions de M. le Clerc, parce qu'il y est enseigné que St. Pierre et les papes

ses successeurs n'ont pas reçu de J.-C., notre Seigneur, une primauté d'honneur et d'autorité dans l'Eglise.

Le Père Pinel, tout convaincu que cette assertion du concile n'était appuyée ni sur l'Ecriture sainte ni sur la Tradition, se crut en devoir de le démontrer et de réveiller l'attention sur les conséquences pernicieuses qu'elle devait entraîner avec elle, et il le fit par un traité sur la Primauté du pape.

Une première publication, dont un exemplaire se trouve dans la bibliothèque du séminaire d'Amersfoort, inexact en quelques endroits, en a été faite sans la participation de l'auteur et même contre son intention à Londres (la Haye) en 1769, in-4° p. 207, en latin et en français. En 1770, elle fut suivie d'une seconde édition — Londres, in-12 p. LXXVII, 312 — dont je dois la lecture à notre ami M. Termos, du Dauphiné; elle est précédée d'un long avis de l'éditeur, qui n'est autre que l'auteur même, pour répondre à la critique qui avait été faite de son ouvrage dans les N. N. E. E. du 21 mars 1770. Puis il s'en est fait, en 1782, une édition latine à Vienne, dédiée à l'empereur Joseph II, sans l'avis de l'éditeur et sans la préface de la précédente édition française. On a (V. Barbier, Dict.) publié ce même traité en latin et en français, sous le titre suivant: « Traité de la primauté du pape, dans lequel on démontre que celle de l'évêque de Rome n'est qu'une primauté de rang et d'honneur, qu'elle n'est ni d'institution divine ni de juridiction, et que les souverains peuvent faire dans leurs Etats toutes les réformes qu'ils croient convenables, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux dogmes de la foi et à l'essence de la religion. Ouvrage conforme aux nouvelles vues de S. M. I. Vienne 1782, in-8° ».

En 1829, on en a même publié une traduction allemande¹⁾. Dans sa préface le traducteur l'appelle: « ein Werk, worin, was Hontheim als Bischof nicht wagen durfte, mit gänzlicher Unbefangenheit und seltener Gründlichkeit die Lehre vom Primat untersucht und dargestellt ist ». Ce qu'il y ajoute est d'actualité encore aujourd'hui. « Die Bekanntmachung — dit-il

¹⁾ PINEL, Priester der vormaligen Congregation des Oratoriums in Frankreich, « Über den Primat des römischen Papstes. » Frei aus den Lateinischen übersetzt und vermehrt mit einer Einleitung, Bemerkungen und Schlussbetrachtungen; von Dr K. E. V. Breidenstein. Stuttgart und Tübingen 1829. — La Bibliothèque des Mennonites à Amsterdam en possède un exemplaire.

— dieses seither aus sehr begreiflichen Ursachen im Dunkeln gehaltenen Buches erscheint jetzt um so mehr dem Bedürfnis gegenwärtiger Zeit zu entsprechen, als diese, wie mancherlei Veranlassungen, Erscheinungen und Erfahrungen kund tun, für eine verstärkte Papstgewalt und erneuerten Jesuitismus geneigt gemacht zu werden scheint. Mag ein solches Bestreben aus Mangel an gründlicher Kenntnis des Christentums und seines wahren, reinen Geistes, oder aus Rücksichten auf ausserhalb des Christentums liegende Zwecke hervorgehen, so kann die Zurückweisung auf die echt ursprünglichen reinen Grundsätze der Christusreligion nicht anders als sehr nützlich, ja sogar notwendig sein, damit selbst die Lehrgrundsätze der Religion in ungetrübter Reinheit und Klarheit erhalten werden, ähnlich dem Charakter des Stifters, welcher jede Nebenansicht von sich entfernt hielt. Auch mag die Hinweisung auf die Verirrungen, welche die von der Staatsgewalt selbst unvorsichtig hervorgerufene Einwirkung der Papstgewalt in die im Innern des Staates entzündeten und von der Jesuiten-Partei recht lebhaft zur Flamme angefachten Religionsstreitigkeiten angerichtet hat, gerade jetzt wohl dazu dienlich sein, um als Wink zur Vorsicht zu dienen.»

Mais écoutons maintenant l'auteur lui-même. « On a, dit-il dans sa Préface, beaucoup écrit sur les affaires présentes de l'Eglise. On a mis dans le plus grand jour les vices de la Bulle *Unigenitus*, et l'importance des vérités qu'elle condamne. Malgré cela, ce funeste décret s'est accrédité de plus en plus. Ceux qui ne l'avoient d'abord accepté que par politique, le révèrent ajourd'hui comme une loi de l'Eglise, ou même comme une règle de foi. Ceux qui lui avoient déclaré une guerre éternelle, le tolèrent, et consentent de s'en taire. Les ennemis de la vérité blasphèment ouvertement; pendant que ses amis se réduisent à un honteux silence: Et les choses en sont venues à un tel point de confusion et de désordre, que les fidèles s'estiment heureux, lorsque les prévaricateurs veulent bien communiquer avec eux, et leur accorder les sacremens.

» Si l'on examine d'où peut venir un renversement si déplorable, on en trouvera plusieurs causes. Mais la principale, à mon avis, est la fausse idée qu'on s'est faite de l'autorité de l'Evêque de Rome. On le révère comme le Chef et le Fondement de l'Eglise par l'institution de J.-C. On s'attache à lui

comme au centre de l'unité catholique. On lui accorde un pouvoir presque sans bornes, et une jurisdiction divine sur les autres Evêques. Comment avec de tels préjugés pourroit-on ne pas accepter, ou du moins tolérer une Bulle que cinq ou six Papes ont scellée de leur autorité? L'autorité vraie ou fausse est la boussole et le guide de ceux qui la respectent, des savans comme des simples: tôt ou tard ils se rangent sous ses loix.

» Il est donc visible que l'idée qu'on a conçue dans ces derniers tems de l'autorité papale, a dû amener les choses au point déplorable où nous les voyons; et que, pour éviter une ruine entière, il faut nécessairement rabattre de cette idée. C'est à quoi tendra cet Ecrit, où je me propose de montrer que la Primaute de l'Evêque de Rome n'est ni divine, ni de jurisdiction, mais une simple primauté de rang, fondée sur l'ancienne grandeur de la ville de Rome, et sur la concession des autres Evêques.»

Voici la disposition de l'ouvrage: « Les Ultramontains et les François qui attribuent aux Papes une Primaute d'honneur et de juridiction sur toute l'Eglise, fondent leur opinion sur divers passages de l'Ecriture et des Sts. Pères. C'est à quoi il faut d'abord répondre, pour dissiper le nuage du préjugé. Je tâcherai ensuite d'établir la vérité oposée, par des raisons tirées des mêmes sources. »

Suit donc une explication ample, claire et tout approfondie des célèbres textes: Matth. 16: 18. 19; Jean 21: 17 et Luc. 22: 31. 32, puis de quelques autres encore que les ultramontains allèguent, prétendant qu'ils servent à confirmer la primauté d'autorité. Et l'auteur croit avoir suffisamment montré que l'opinion de la primauté juridictionnelle de St. Pierre n'a aucun fondement dans l'Ecriture. « Est-elle, demande-t-il, plus autorisée par la tradition? C'est ce qu'il faut présentement examiner. »

Les Pères dont à ce dessein il discute les textes, sont ceux que l'orateur du concile d'Utrecht avait cités, St. Irénée, Origène, Tertullien, St. Cyprien, St. Basile, St. Ambroise, St. Cyrille de Jérusalem, St. Jérôme, St. Chrysostome, St. Optat, St. Augustin, St. Epiphane et St. Fulgence. « Voilà certainement, dit-il, des témoins bien respectables, mais attestent-ils que St. Pierre a eu autorité sur les autres Apôtres, ou que sa

juridiction a été plus étendue que la leur? Ils en sont si éloignés qu'ils ne parlent seulement pas de ces questions qu'on allègue d'eux. » C'est ce qu'il s'efforce de mettre en évidence.

Quant à la dénomination de *Chef de l'Eglise*, il démontre que ni l'Ecriture ni les Pères ne l'ont donnée à St. Pierre; que c'est une expression nouvelle, qui n'est propre qu'à enorgueillir les papes et à aveugler les simples sur leurs entreprises et leurs décisions antichrétiennes. Mais, dit-on, il faut nécessairement un chef visible, qui ait une autorité supérieure; sans cela l'Eglise serait livrée à une anarchie pernicieuse. « Il me semble, remarque sur ce point l'auteur, entendre les Juifs demander un roi, comme si Dieu ne leur eût pas suffi. Mais Jésus-Christ, quoique invisible aux yeux de la chair, n'est-il donc plus présent à ceux de notre foi? Est-il moins attentif aux dangers et aux besoins de son Eglise, que lorsqu'il vivait sur la terre, ou moins puissant pour y pourvoir?... Oh! que ce qui vous paroît propre à causer la ruine de l'Eglise lui seroit avantageux! Qu'elle seroit heureuse, tranquille et florissante si Dieu rétablissoit ses Juges, comme ils étoient d'abord et ses Conseillers comme dans l'antiquité¹⁾! Si, revenant à sa première discipline, elle étoit gouvernée, non par un seul homme, dont les lumières sont toujours bornées et les forces insuffisantes pour une si grande œuvre; mais le Sénat de ses Pontifes, dont les conseils et les forces réunis feroient sa gloire et sa sûreté. « « Plût à Dieu (dit St. Grégoire de Nazianze²⁾) qu'il n'y eût parmi nous aucun siège privilégié, aucune place distinguée, aucune prééminence tyrannique, et que nous ne fussions connus que par la vertu seule! Mais la différence des Trônes ecclésiastiques, degrés supérieurs et inférieurs, la précédence et la concomitance, nous ont causé une infinité de maux. » »

» En effet, qui peut compter les plaies que les Evêques de Rome ont faites à l'Eglise, depuis que l'ambition du Trône les a séduits? Quelle indiscretion, quelle amertume dans le zèle de *Victor* et d'*Etienne*, qui ne tendoit à rien moins qu'à retrancher de la société des fidèles les florissantes Eglises de l'Asie et de l'Afrique! Quelles perfidies dans *Libère*, dans

¹⁾ Isaïe I: 26.

²⁾ Greg. Naz. Or. 28 circa finem.

Vigile et dans *Honorius*! Quelles étourderies, pour ne rien dire de plus, dans *Zozime*! Que d'entreprises sur l'autorité des Evêques dans le même *Zozime*, dans *Célestin I*, dans *Léon* dit *le grand* et dans *St. Grégoire* même! Et depuis le Pontificat de ce dernier, de quels maux les Papes n'ont-ils pas été les auteurs ou les fauteurs! On les a vus s'élever avec insolence au dessus des Rois et des Empereurs, s'arroger le droit de les déposer, les déposer en effet, et causer par là une infinité de meurtres et de ravages. On les a vus traiter les Evêques comme leurs vicaires, ou plutôt comme leurs valets; se donner eux-mêmes pour les seuls vicaires de J.-C., les seuls juges de la foi, les seuls oracles de l'Eglise, et en conséquence y parler en maîtres et y régler tout selon leur fantaisie.... Après cela comment n'a-t-on pas honte de dire qu'ils sont nécessaires à l'Eglise en qualité de Chefs, et qu'elle ne peut se passer d'eux?

» On revient néanmoins à cette assertion par un autre prétexte. C'est qu'ils sont, dit-on, le centre de l'unité; et que ce centre est nécessaire pour réunir et fixer les fidèles dans une même communion, et pour empêcher les schismes.

» Mais l'expérience est encore contraire à ce préjugé, puisqu'il est certain par l'histoire, que les Papes ont eu grande part aux schismes qui ont déchiré l'Eglise depuis plusieurs siècles. Qu'est-ce qui a en effet indisposé les Grecs contre l'Eglise Latine, sinon la hauteur des Papes, leurs prétentions, leurs entreprises et leur inflexible oposition aux priviléges accordés à l'Eglise de Constantinople? Cela n'y a-t-il pas du moins beaucoup contribué? Qu'est-ce qui a été l'unique cause de la division qu'on appelle le grand schisme de l'Occident? N'est-ce pas la dignité Papale et l'ambition de ceux qui s'en disoient revêtus? Et si le soin de terminer cette division leur eût été laissé, en auroit-on jamais vu la fin? Qu'est-ce qui a donné à Luther le moyen et le tems de séparer de l'unité une grande partie de la Chrétienté? N'est-ce pas les indulgences, les simonies, et la mauvaise conduite des Papes d'une part, et de l'autre, la négligence excessive de *Léon X* à remédier au mal, et les obstacles que lui et ses successeurs mirent, soit à la tenue du concile, soit à la réformation solide qu'on y vouloit faire? N'est-ce pas aussi l'indigne domination que les Papes exerçoient depuis longtemps sur l'Eglise d'An-

gleterre qui l'a disposée au schisme? et l'impertinente conduite de Paul IV et de Pie V envers la Reine Elizabeth, n'a-t-elle pas beaucoup contribué à rendre ce schisme irrémédiable?

» Que si nous tournons nos regards vers l'Eglise catholique d'Hollande, à qui attribuerons-nous le schisme qui la ravage, sinon à *Clément XI* et à ses successeurs, qui pour dominer plus absolument sur cette partie du troupeau du Seigneur en ont destitué les légitimes Pasteurs, et ont travaillé par eux-mêmes, et par leurs émissaires, à détacher d'eux les brebis qui leur étoient confiées; qui méprisant les larmes et les supplications de ces Pasteurs affligés, les ont traités avec d'autant plus de hauteur et de dureté qu'ils en ont été plus recherchés; et qui non contents d'excès si contraires à l'esprit d'unité et de charité, ont mis le comble à l'injustice et au schisme, en déclarant nulles et sacrilèges les élections faites, quoique canoniquement, dans cette portion de l'Eglise, et en privant de leur communion et les électeurs et leurs élus? Enfin, quelle est la source des divisions qui déchirent l'Eglise entière depuis cent soixante ans? N'est-ce pas la protection marquée que *Paul V* et ses successeurs ont accordée aux nouveaux *Pélagiens*? Et si nous voyons aujourd'hui ces divisions aller jusqu'au refus des sacremens, n'est-ce pas la *Bulle Unigenitus* qui en est la cause? *Benoit XIV* consulté par les Evêques de France sur ces refus schismatiques, pouvoit y mettre fin très facilement. L'a-t-il fait? Au contraire, il a représenté l'opposition à ladite Bulle comme un crime, et ceux qui refusent de s'y soumettre comme indignes des sacremens. Comment, après tant d'exemples de plaies faites à l'unité par les Papes, est-on assez simple pour croire qu'elle ne peut être maintenue sans eux, et qu'ils en sont le centre? »

Revenant à son sujet, dont il a dû s'écartier, l'auteur remet en mémoire que des principaux textes de l'Ecriture et des Pères, qu'on a coutume d'alléguer pour prouver que St. Pierre a eu une autorité supérieure dans le Collège apostolique, il n'y en a pas un seul qui soit convaincant, même pas un seul qui en fasse mention. Par conséquent il serait ridicule d'en faire un objet de foi, quand même aucune raison ne militait contre. Mais il y a plus; cette autorité supérieure est démentie par les saintes Ecritures, par les sentiments des Pères et par les décisions des conciles. Car, en réfléchissant sur le silence remar-

quable de J.-C. sur la prétendue suprématie de St. Pierre, et sur quelques paroles et quelques faits rapportés dans l'Ecriture sainte, l'auteur ne peut qu'y reconnaître l'égalité des apôtres; et puis, discutant soigneusement les textes de certains Pères et les décisions de quelques conciles, c'est la même conclusion à laquelle il revient.

Mais, accordant pour un moment, que J.-C., pour récom-penser la foi de St. Pierre, l'a établi supérieur des autres apôtres et lui a donné autorité sur eux, l'auteur, dans cette supposition, demande si J.-C. a promis que ce privilège de St. Pierre passerait à d'autres après lui. Selon lui, l'Ecriture et la Tradition gardent sur cela un profond silence, ce qui n'est pas surprenant, car ce prétendu privilège étant inconnu à l'antiquité, elle n'a pas dû savoir s'il serait conservé.

Encore, supposé que J.-C. ait promis de perpétuer dans son Eglise les droits de St. Pierre, il faudra convenir qu'il a dû indiquer ceux qui en hériteraient. Qui donc seront ses successeurs? Les évêques de l'Eglise qu'il a fondée? Mais il en a fondé plusieurs; ainsi on se trouvera embarrassé. Non, disent les partisans de la primatie papale, mais c'est évidem-ment l'évêque de Rome, où St. Pierre en dernier lieu a établi le siège épiscopal et où il est mort. Mais cette prétention-là, que St. Pierre ait fondé l'Eglise de Rome et qu'il en ait été le premier évêque, est-elle bien fondée? Il y a plu-sieurs qui le croient faute de l'avoir examinée. C'est pour-quoi notre auteur se met en peine de l'examiner de près. Premièrement, il discute au long les données de M. de Tille-mont, qui, en admettant plusieurs voyages de St. Pierre à Rome, prétend que cet apôtre a fondé l'Eglise romaine en l'an 42. Et croyant avoir bien prouvé que cela est mal fondé, il conclut que de tous ces voyages de l'apôtre à Rome, il n'y a que celui de l'année 65, ne devançant pas de beaucoup son martyre qu'il met en 66, qui soit admissible. Puis, il prouve que c'est bien à tort qu'on en appelle à St. Irénée (*Adv. Hær.*), à Tertullien (*de Præscr.*) et à l'auteur des Constitutions Apos-toliques comme attestant que St. Pierre a été le fondateur et le premier évêque de l'Eglise romaine.

« J'ai — c'est ainsi que récapitule Pinel — considéré jus-
qu'ici la Papauté par rapport à St. Pierre, de qui elle tire tout son lustre. Après avoir répondu aux textes de l'Ecriture

et des Pères, sur lesquels on se fonde, pour attribuer à cet Apôtre une autorité distinguée parmi ses Collègues, et même sur ses Collègues, j'ai prouvé par l'Ecriture et la Tradition qu'il y avoit une parfaite égalité entre tous les membres du Collège apostolique. Supposant ensuite le contraire, pour un plus grand éclaircissement de la vérité, j'ai montré que les Papes n'en seraient pas plus avancés; parce qu'il est clair par l'Ecriture sainte, que St. Pierre n'a été ni le fondateur, ni le premier Evêque de l'Eglise Romaine. Ainsi le fondement de la Suprématie Papale est renversé: et s'il me reste encore quelque chose à faire, pour en désabuser les personnes prévenus, c'est de montrer que les Pères et les Conciles des six premiers siècles n'ont pas reconnu dans les Evêques de Rome cette juridiction divine qu'on leur attribue présentement sur toute l'Eglise; qu'ils ont au contraire été persuadés, que l'autorité divine est la même dans tous les Evêques; que les prérogatives du pontife Romain ne sont que d'institution humaine; qu'elles sont semblables à celles des autres Patriarches, et qu'elles ne s'étendoient pas dans les premiers siècles au delà des bornes de son Patriarchat, qui étoit alors fort resserré ».

Ensuite, passant en revue quelques passages dans les écrits des Pères des premiers siècles, de St. Cyprien, de St. Augustin et surtout de St. Irénée (*Adv. Hær.* LII, c. 3) et donnant réponse aux objections, il prouve par leurs paroles et par leur conduite qu'ils ont cru que l'autorité divine était la même dans tous les évêques et que celui de Rome n'en avait point une supérieure et universelle. Après quoi, réveillant l'attention sur les conséquences pernicieuses que l'opinion contraire entraîne avec elle, il s'exprime dans les termes suivants: « Ces François, pour qui j'écris principalement, sont ennemis déclarés des prétentions ultramontaines. Ils regardent l'Episcopat universel et l'inaffabilité que les Papes s'attribuent, comme des erreurs; le droit qu'ils s'arrogent de juger seuls les causes majeures, comme une chimère; l'indépendance et la supériorité qu'ils affectent à l'égard des Conciles généraux, comme un attentat contre l'autorité de l'Eglise. Cependant il n'est pas difficile de montrer que toutes ces odieuses prétentions coulent, comme de leur source, de la Primauté divine d'honneur et de juridiction, dont la plupart des mêmes François gratifient les Pontifes Romains, et qu'ils mettent même au rang des articles de foi.

«Car c'est être Evêque des Evêques, que d'avoir droit de leur commander et d'exiger leur obéissance, selon cette parole de St. Cyprien (*in Conc. Carth.*): «Aucun de nous ne prétend être Evêque des Evêques, et n'oblige ses Collègues à lui obéir.» Or celui qui a une juridiction divine sur les Evêques, a droit de leur commander et d'exiger leur obéissance. Donc il est Evêque des Evêques. Donc il est Evêque universel. Donc, à proprement parler, il est seul Evêque.»

Dans la conclusion, à la fin de son écrit, Pinel y revient dans les termes suivants: «Je crois avoir prouvé, dans cet Ecrit, que St. Pierre n'avait aucune autorité sur les autres Apôtres: que d'ailleurs la succession particulière et exclusive des Papes à St. Pierre est une chimère; que leur Primaute, par conséquent, n'est ni divine, ni de juridiction; qu'une telle Primaute entraînerait après elle des conséquences pernicieuses; et que la seule qui convient au Pontife Romain, c'est d'avoir la première place entre ses égaux, *Primus inter pares*. Dieu veuille ouvrir les esprits à ces vérités, qui sont déjà bien nécessaires par les maux que les Papes ont faits à l'Eglise, et qui le deviendront encore plus dans la suite par le comble qu'ils mettront probablement à ces maux en accomplissant diverses prophéties de l'ancien et du nouveau Testament.»

Certainement on ne se méprendra pas, en supposant que les lecteurs de la *Revue* s'intéresseront à l'ouvrage que je viens d'esquisser. Autant ils déploreront qu'on ait réussi à le faire disparaître, autant ils éprouveront le désir de le voir remettre en lumière. Or, c'est ce que des amis, en Dauphiné, méditent de faire. Si les moyens leur en sont fournis, ils le feront réimprimer. On leur a déjà promis d'y pourvoir en partie; puissent se trouver d'autres amis généreux qui fournissent ce qui manque! Pour la France surtout, cette œuvre serait d'une grande utilité.

J. J. VAN THIEL.